

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2025

Référence
020-2025

Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
23/07/2025

Date d'affichage
23/07/2025

A la majorité
Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 01/08/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 29 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mmes CALON Myriam ; CADIOU Élodie ; LE FOLL Méline, M. DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la suppression d'un poste d'agent d'accueil calibré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à 23h et de la création d'un poste d'assistant(e) service à la population calibré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à 28h au motif d'un recalibrage de l'emploi et du changement de la durée hebdomadaire du poste.

Il convient de créer et de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'agent d'accueil de catégorie C à temps non complet à raison de 23h hebdomadaires et simultanément

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 029-212902118-20250801-020_2025-DE

La création d'un emploi d'assistant (e) service à la population de catégorie C à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires

à compter du 29 juillet 2025.

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 29/07/2025 (date d'effet)

TABEAU DES EFFECTIFS (Situation avant modification)

Filière administrative	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif avant modification	Durée hebdomadaire
EMPLLOI				
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur a rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	TNC (23h00)

TABEAU DES EFFECTIFS (Situation après modification)

Filière administrative	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif après modification	Durée hebdomadaire
EMPLLOI				
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur a rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	TC
Assistante service à la population	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	TNC (28h00)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : avec 4 voix pour ; 1 contre (Amaud COZIEN) ; 5 abstentions (Christiane REDON ; Stéphanie CHARBUILLET ; Annick LABEYRIE ; Fabien DIRAISON et Adrien PLASSART)

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS.



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

